

# LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES



**Des espaces réservés  
pour vous**



Québec 



**Avant de faire votre demande de vignette, n'oubliez pas que le Code de la sécurité routière autorise un conducteur à arrêter son véhicule dans un endroit normalement interdit pour permettre à une personne handicapée d'y monter ou d'en descendre dans la mesure où cette manoeuvre peut être effectuée sans danger.**

**Les renseignements fournis au moment de la demande de vignette peuvent être utilisés pour évaluer l'aptitude à conduire un véhicule.**

Au Québec, si vous ne pouvez pas vous déplacer de façon autonome ou sans risque pour votre santé et votre sécurité, vous pouvez demander une vignette de stationnement pour personnes handicapées.

Que vous soyez conducteur ou passager, cette vignette mobile vous permet de stationner un véhicule dans les espaces réservés.

La vignette et le certificat d'attestation qui l'accompagne sont délivrés par la Société de l'assurance automobile du Québec.

## **QUI PEUT DEMANDER UNE VIGNETTE?**

- ▶ Une personne handicapée
- ▶ Un établissement public
- ▶ Un non-résident du Québec

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ?

### ► Pour une personne handicapée

Satisfaire aux trois conditions suivantes :

1. Vivre une situation de handicap qui occasionne une perte d'autonomie ou risque de compromettre la santé et la sécurité de la personne lors de ses déplacements sur une distance qui ne nécessite pas l'utilisation d'un moyen de transport.
2. Remplir le formulaire de demande.
3. Fournir, s'il y a lieu, une évaluation démontrant une incapacité d'une durée d'au moins six mois.

### ► Pour un établissement public

Satisfaire aux trois conditions suivantes :

1. Être un établissement public au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux ou au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux pour les autochtones cris.
2. Être propriétaire d'un véhicule muni de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants.
3. Remplir le formulaire de demande réservé aux établissements publics. Se procurer le formulaire en téléphonant à la Société de l'assurance automobile du Québec.

### ► Pour un non-résident du Québec

La vignette de stationnement pour personnes handicapées délivrée par une autorité administrative canadienne (province ou territoire), une autorité administrative américaine (État) ou par un pays membre ou associé du Forum international des transports est reconnue au Québec **seulement si** elle comporte le symbole international de fauteuil roulant. Son titulaire n'a donc pas à faire de demande de vignette à la Société puisqu'il peut utiliser celle qu'il détient déjà.

Dans les autres cas, satisfaire aux deux conditions suivantes :

1. Être titulaire d'une vignette de stationnement pour personnes handicapées délivrée par sa province ou son pays d'origine.
2. Et en faire la preuve.

## **COMBIEN COÛTE UNE VIGNETTE?**

Pour connaître le coût de la vignette et du certificat qui l'accompagne, communiquez avec la Société.

## **COMBIEN DE TEMPS UNE VIGNETTE EST-ELLE VALIDE?**

- ▶ Pour une personne handicapée ou un établissement public

Cinq ans.

- ▶ Pour un non-résident du Québec

La durée du séjour.

## **COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?**

Remplissez le formulaire *Demande de vignette de stationnement pour personnes handicapées* et fournissez, s'il y a lieu, une évaluation. Notez que, dans le cas d'un établissement public, cette évaluation n'est pas requise.

La Société peut, en tout temps, demander au titulaire d'une vignette de faire remplir à nouveau un formulaire d'évaluation pour vérifier s'il répond toujours aux conditions d'admissibilité.

## **QUI PEUT REMPLIR LE FORMULAIRE D'ÉVALUATION?**

- ▶ Un éducateur spécialisé
- ▶ Un ergothérapeute
- ▶ Un infirmier
- ▶ Un médecin
- ▶ Un optométriste
- ▶ Un physiothérapeute
- ▶ Un psychologue

Choisissez celui qui peut le mieux décrire votre situation de handicap liée à vos déplacements.

Vous devrez payer les frais de cette évaluation. Veuillez noter qu'ils ne sont pas remboursables par la Société.


Au besoin, la Société pourra exiger des évaluations additionnelles.

## **QUI PREND LA DÉCISION DE DÉLIVRER UNE VIGNETTE?**

La Société analysera votre demande et prendra une décision.



## **VOUS POUVEZ VOUS PROCURER LE FORMULAIRE DE DEMANDE :**

- ▶ Par Internet :  
**[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**
- ▶ Par téléphone :  
**Québec : 418 643-7620**  
**Montréal : 514 873-7620**  
**Ailleurs, sans frais : 1 800 361-7620**  
**(Québec, Canada, États-Unis)**
-  **ATS/ATME :**  
**région de Montréal : 514 954-7763**  
**ailleurs au Québec : 1 800 565-7763**
- ▶ Par la poste :  
Vignette de stationnement pour personnes  
handicapées (act. 6630)  
Société de l'assurance automobile du Québec  
C. P. 19850, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 8Z4
- ▶ En personne :  
Présentez-vous dans l'un ou l'autre des  
points de service de la Société de l'assurance  
automobile du Québec.

*English copy available on request*